Image not found or type unknown

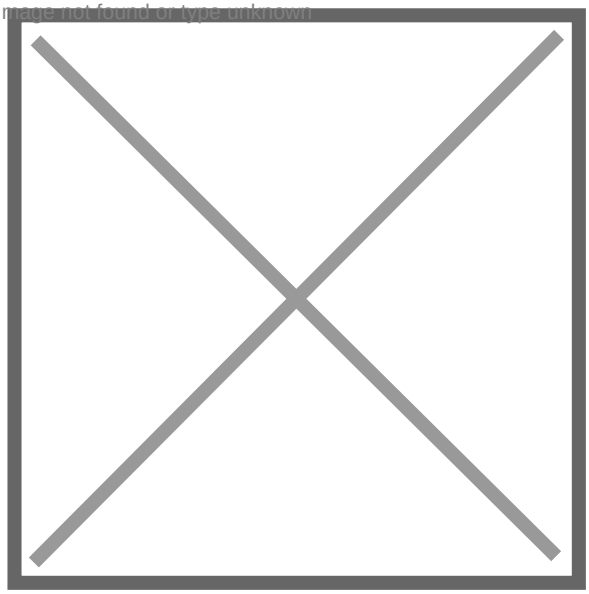

Changement de taches dans un contrat de travail

Par **silvia**, le **01/09/2011** à **21:12**

Bonjour,
Je travail dans un hôtel 2 etoiles(kyriad plus especifiquement) depuis presque 3 ans. Despuis 1 an notre hotel a changé de propietaire et le nouveau propietaire est en train de changer tout le fonctionement de l´hôtel et ça commence a devenir pessant pour les receptionnistes qu´on asume de plus en plus de taches. Où est le limite de taches qu´on nous dois demander comme réceptionniste. En sachant que de plus en plus on assume plus de taches et ça nous empêche de réaliser notre vrai travail correctement. Il nous passe de notes de service et nous oblige à faire le service en salle, ménage de la salle et sa mise en place, enlever les mégots du parking et de la terrasse…entre autres .Si on refuse de faire tous ses taches quoi puisse-nous arriver. tout ça c´est de modifications du contrat de travail Licenciement par faute, licenciement économique ?
Je suis espagnole et je connais pas de tout la loi par rapport a tout ça.Quelqún peut me donner une réponse car je ne sais pas quoi faire et je commence a avoir problémes de santé a cause de tout l´estress que la situation me provoque
Merci beaucoup

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **15:13**

Bonjour

C'est un hôtel qui appartient toujours à la chaîne Kiriad et c'est seulement le gérant qui a changé où l'enseigne de l'hôtel est différente. L'hôtel est franchisé?

Par **silvia**, le **03/09/2011** à **18:38**

Bonjour
C´est toujours kyriad,c´est une franchise c´est le gérant qui a changé car l´hotel a eté acheté est le nouveau propietaire a garde la enseigne et il est en trqin de tout nous changer,mAintenant il dit meme que a partir de l´anné prochain veux quelqun qui travaille de nuit. On a jamais travaillé de nuit ici et j´ai bien peur aussi que il nous oblige a la faire a nous et pqs prendre un veuilleur...
Merci pour votre aide

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **19:07**

Rebonjour

Combien êtes-vous de salariés dans l'hôtel?

Si sur votre contrat de travail, il est spécifié que vous avez été engagé en qualité de réceptionniste, votre employeur ne peut pas modifier votre contrat pour vous obliger à effectuer des tâches de ménage.

En ce quui concerne le travail de nuit, il faudra pour cela passer une visite médicale à la médecine du travail et il y aura obligatoirement une modification du contrat que vous serez en droit de refuser.

Vous êtes en CDI ou en CDD?

Par **silvia**, le **07/09/2011** à **18:01**

Bonjour
Je suis en CDI,
Nous sommes 4 receptionnistes et en salle 2 serveurs, il ne veux pas contrater plus de serveurs ni licencier un receptionisteque selon lui íl y a en trop, avant il avait 3 serveurs plus le maitre d´hôtel et au fait maintenant il veux que nous assumons les taches de la salle, en gros il veut que maintenant en reception nous restons toujours a deux et une reste receptionniste comme tel et l´autre reste a faire tout les taches qui ne nous correspondent pas

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés